

Conditions d'utilisation du multibanking

1. Multibanking de la BCBE

La Banque Cantonale Bernoise SA (ci-après « BCBE ») offre à ses clients un service de multibanking. Celui-ci permet de visualiser et de gérer des comptes détenus auprès de banques tierces dans l'e-banking de la BCBE.

Grâce à la fonction multibanking, les clients peuvent consulter le solde de leurs comptes, les transactions et d'autres informations sur leurs comptes (IBAN, nom du titulaire du compte, p. ex.) qu'ils détiennent auprès de banques tierces. La disponibilité des données affichées dépend de la banque tierce concernée. Le client est tenu de s'assurer qu'il respecte les conditions générales de la banque tierce lorsqu'il utilise la fonction de multibanking.

2. Exigences techniques

Un accès à l'e-banking de la BCBE (contrat actif) est nécessaire pour utiliser la fonction de multibanking. Par ailleurs, les banques tierces doivent soit participer à la plateforme d'open banking «bLink» de SIX Group Services SA, soit proposer une solution technique compatible pour que les comptes soient regroupés dans une application. La BCBE se réserve le droit de restreindre ou de refuser l'accès à la fonction multibanking à certaines banques tierces ou à certains types de compte.

3. Accès et légitimation

L'accès à la fonction de multibanking de la BCBE est accordé à toute personne qui s'identifie en utilisant le procédé d'authentification à l'e-banking de la BCBE. L'accès aux services de l'e-banking ainsi que l'exécution d'ordres sont régis par les Dispositions contractuelles de la Banque Cantonale Bernoise SA (cf. let. E « Utilisation des services e-banking », ch. 3 « Accès aux prestations e-banking et légitimation »). Le client est tenu de respecter les exigences de sécurité lors de la saisie et de la conservation de ses identifiants.

4. Échange de données

L'échange des données entre la BCBE et les banques tierces participant à la plateforme d'open banking « bLink » de SIX Group Services SA se fait via ladite plateforme, au moyen d'une connexion sécurisée conforme aux exigences techniques actuelles. Au demeurant, la Déclaration de protection des données de la BCBE (cf. [bcbe.ch/protectiondesdonnees](https://www.bcbe.ch/protectiondesdonnees)) ainsi que la déclaration de protection des données des banques tierces concernées s'appliquent.

5. Sécurité

Les mesures de sécurité, même les plus modernes, ne peuvent garantir une sécurité absolue ni à la BCBE ni au client. Il appartient donc au client de sécuriser son terminal par des mesures de protection appropriées afin de prévenir tout accès non autorisé. La BCBE ne répond pas des préjudices subis par le client résultant d'un dispositif de sécurité insuffisant sur son terminal.

6. Responsabilité de la banque

La BCBE n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données de multibanking fournies au client, notamment en ce qui concerne les soldes ou les transactions.

La BCBE ne répond pas des dommages subis par le client résultant d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de surcharges du système, d'interruptions (y c. en cas de travaux de maintenance du système), de dysfonctionnements, d'interventions illicites ou de perturbations imputables à l'infrastructure de télétransmission de données ou à l'exploitant du réseau.

Pour autant que la BCBE ait observé les obligations de diligence usuelles dans le secteur bancaire, elle ne répond pas des conséquences de perturbations ou d'interruptions, en particulier dans le cadre du traitement de données, qui affectent le fonctionnement de son service de multibanking (notamment les dommages consécutifs à une intervention illicite dans le système de la BCBE). Si elle constate des risques pour la sécurité, la BCBE se réserve le droit, afin de protéger ses clients, de suspendre à tout moment son service de multibanking jusqu'à l'élimination desdits risques. La BCBE ne répond pas des dommages pouvant résulter de ces interruptions.

La BCBE décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le client résultant du non-respect d'engagements contractuels de ce dernier envers des tiers ou en cas de dommages indirects ou consécutifs tels qu'un manque à gagner ou des prétentions de tiers. La BCBE décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une négligence légère de ses auxiliaires dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

7. Frais

L'utilisation de la fonction multibanking est gratuite actuellement. Toutefois, la BCBE se réserve le droit de rendre ce service payant. Les modifications éventuelles sont communiquées dans l'e-banking de la BCBE et à la page bcbe.ch/multibanking.

8. Résiliation

Les deux parties peuvent à tout moment désactiver la fonction de multibanking dans l'e-banking.

9. Modification des conditions d'utilisation

La BCBE est en droit de modifier à tout moment les conditions d'utilisation et l'étendue du service de multibanking. Toute modification est communiquée au client dans l'e-banking ou de toute autre manière appropriée. En l'absence d'objection écrite reçue dans un délai d'un mois à compter de la notification, les modifications sont réputées acceptées.